

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
12711

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Organisation du transport d'élèves et d'étudiants en situation de handicap.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est responsable du financement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il organise des services de transports spécialisés en confiant l'exécution de certaines prestations au moyen de marchés publics ou de conventions de délégation de compétence.

La Commission permanente a autorisé par sa délibération n° 267 du 16 décembre 2016 la signature d'une convention stipulant que le Département délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'organisation du transport des élèves et étudiants handicapés exploité par la régie départementale des transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) sur le secteur de Châteaurenard.

Cette convention établie pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, a été prolongée pour une année du 01/01/2018 au 31/12/2018 par la signature d'un avenant n°1, suite à la délibération de la Commission permanente n° 70 du 15 décembre 2017.

Par ailleurs, l'article 4 de la convention de délégation de compétence autorisée par délibération n° 267 du 16 décembre 2016, modifie le terme « expresse » par le terme « tacite ». Cette modification permettra la reconduction automatique de la délégation de compétence.

Pour l'année scolaire 2017-2018 le montant versé à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est élevé à 463 713, 40 €TTC.

En conséquence, je vous propose de prolonger cette convention pour une durée de 19 mois soit jusqu'au 31 juillet 2020 à compter du 1^{er} janvier 2019 par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL